Lettre de cadrage de l'appel à projet Cité Éducative de Villeurbanne

Préambule

En janvier 2025, la ville de Villeurbanne a renouvelé le label Cité Éducative pour une durée de 3 ans. Cette démarche partenariale vise à intensifier la prise en charge éducative des jeunes villeurbannais de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie. Elle s'appuie sur une grande alliance des acteurs éducatifs sur les territoires concernés : parents, enseignants, institutions, services municipaux, associations, ...
La Cité Éducative doit être l'occasion de fédérer les partenaires autour d'une dynamique commune, partagée et propice à l'émergence de projets et dispositifs innovants autour de la réussite éducative des 0-25 ans. Elle doit permettre de faire émerger une nouvelle dynamique partenariale et encourager la mise en œuvre de projets innovants et collaboratifs. Ces projets devront s'inscrire à minima dans l'un des 9 objectifs prioritaires de la Cité Éducative de Villeurbanne et répondre aux critères de sélection.

Le périmètre retenu pour la Cité Éducative concerne les 5 Quartiers Politique de la Ville (QPV) :

- Tonkin
- St Jean
- Monod – Baratin - Cacard
- Les Brosses
- Buers

Article 1 : Modalités de l'appel à projet

L'appel à projet de la Cité Éducative de Villeurbanne s'adresse aux établissements publics, aux établissements scolaires du 1er et 2nd degrés du périmètre (annexe 1) et aux associations. Il est ouvert aux porteurs de projet tout au long de l'année et ce jusqu'en décembre 2027.

2 commissions d'instruction ont lieu chaque mois : le 1er et 3ème mercredi du mois.
Les dossiers doivent être déposés au plus tard 1 semaine avant la date d'instruction visée.

L'instruction des dossiers est assurée par l'équipe de la Cité Éducative composée de :
- l'Éducation Nationale, représentée par le Principal du collège « chef de file » Les Iris,
- la Préfecture, représentée par la Déléguée du Préfet,
- la Ville de Villeurbanne, représenté par le Directeur de l'unité PEDT au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation et Citoyenneté de la Ville de Villeurbanne.

L'équipe de la Cité Éducative se réserve la possibilité d'ajourner, voire de refuser un dossier si le projet n'est pas suffisamment étayé. En cas d'avis défavorable, la commission se tient à la disposition des porteurs de projet afin de préciser les motifs de cette décision.

Article 2 : Conditions et critères

Les dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projet ne peuvent faire l'objet d'une demande de financement pour une action de droit commun.

Les actions proposées devront impérativement :

- S'adresser aux enfants ou aux jeunes de 0 à 25 ans, et/ou à leurs parents, et/ou aux professionnels du périmètre de la Cité Éducative de Villeurbanne,
- Répondre à un ou plusieurs des objectifs précisés en annexe,
- Faire l'objet d'une démarche partenariale dès sa construction et s'ancrer sur le territoire.

La sélection des projets est établie sur la base des critères suivants :

- L'adéquation entre le projet et les besoins du territoire et du public concerné
- La faisabilité opérationnelle et budgétaire du projet
- Les cofinancements mobilisés (minimum 30% du montant total du projet)
- La pertinence des critères d'évaluation du projet

Ne sont pas éligibles les projets :

- Visant à financer des actions de classes découverte ; des actions de séjour avec nuitées ; des actions de sorties scolaires déjà référencées dans le guide des actions scolaires/périscolaires ; des actions de sorties référencées dans le cadre de la programmation métropolitaine
- Relevant de dépenses d'investissement (achat de matériel) ou de dépenses alimentaires (hors projet relevant de l'éducation à l'alimentation)
- De prestations évènementielles n'étant pas coconstruites et réalisées avec les bénéficiaires
- Etant financés, pour la même action, par des crédits de la Politique de la Ville (P147)

Article 3 : Communication

Les porteurs de projets lauréats s'engagent :

- À informer la troïka de la Cité Éducative sur l'avancée du projet et ses temps forts : invitation sur les dates phares et/ou temps de restitution afin de permettre à l'équipe d'assister au projet.
- À utiliser la charte graphique de la Cité Éducative de Villeurbanne dans l'ensemble des supports de communication, internes et externes, relatifs à l'action soutenue.

L'équipe de la Cité Éducative de Villeurbanne se réserve la possibilité de mentionner et de mettre en valeur les actions retenues et financées dans ses supports de communication.

Article 5 : Mise en œuvre et évaluation

Chaque projet financé devra faire l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif, à remplir sur la base de la trame fournie par la Cité Éducative dans un délai de **1 mois maximum** au terme de sa réalisation.

Ce bilan devra être envoyé par mail à l'adresse : **cite.educative@mairie-villeurbanne.fr**

Les porteurs de projet contribuent pleinement à l'évaluation annuelle de la Cité Éducative de Villeurbanne en fournissant des éléments de bilan clairs et précis.

ANNEXE 1 : Territoires et établissements scolaires concernés.

4 lycées membres de la Cité Éducative :

- Lycée Gilberte et Pierre Brossolette,
- Lycée Frédéric Faÿs,
- Lycée professionnel Marie Curie,
- Lycée professionnel Magenta

5 collèges membres de la Cité Éducative :

- Collège Lamartine (REP+)
- Collège Jean Jaurès (REP)
- Collège des Iris (REP)
- Collège du Cinéma Bertrand Tavernier
- Collège Gilbert Chabroux (REP)

20 Groupes scolaires membres de la Cité Éducative :

- Ecole maternelle et élémentaire Louis Armand,
- Ecole maternelle et élémentaire Marcellin Berthelot,
- Ecole maternelle et élémentaire Albert Camus,
- Ecole maternelle et élémentaire Château Gaillard,
- Ecole maternelle et élémentaire Jules Ferry
- Ecole maternelle et élémentaire Lazare Goujon,
- Ecole maternelle et élémentaire Jules Guesde,
- Ecole maternelle et élémentaire Jean Jaurès,
- Ecole maternelle et élémentaire Léon Jouhaux,
- Ecole maternelle et élémentaire Lakanal,
- Ecole maternelle et élémentaire Jean Moulin,
- Ecole maternelle et élémentaire Nigritelle Noire,
- Ecole maternelle et élémentaire Louis Pasteur,
- Ecole maternelle et élémentaire Antonin Perrin,
- Ecoles maternelles et élémentaires Renan A et Alice Ball,
- Ecole maternelle et élémentaire St Exupéry,
- Ecole maternelle et élémentaire Simone Veil,
- Ecole maternelle et élémentaire Niki de Saint Phalle
- Ecole maternelle François Truffaut.

ANNEXE 2 : Objectifs de la Cité Educative de Villeurbanne.

1) CONFORTER LE ROLE DE L'ÉCOLE

- Améliorer le bien-être à l'école et le climat scolaire
- Prévenir les ruptures dans les parcours scolaires
- Renforcer l'attractivité des établissements scolaires publics

2) PROMOUVOIR LES CONTINUITÉS ÉDUCATIVES

- Renforcer le soutien à la parentalité
- Répondre aux spécificités des enfants et des jeunes sur tout le temps de leur vie

3) OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES

- Favoriser la mise en réseau des professionnels
- Lutter précocement contre l'assignation à destin
- Développer la citoyenneté, l'altérité, le pouvoir d'agir et l'esprit critique
- Favoriser la santé physique et mentale des enfants et des jeunes